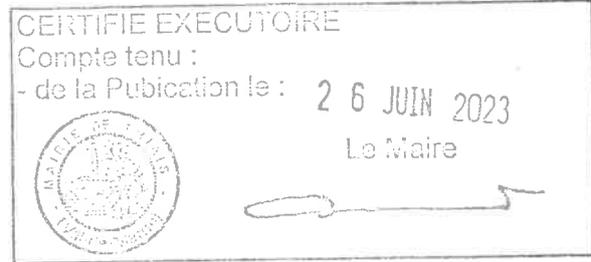




2023/113



REGLEMENTATION STATIONNEMENT

Arrêté portant réglementation de stationnement
rue de la Galaise

LE MAIRE DE THIAIS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté du 11 février 1975 portant interdiction de stationnement rue de la Galaise,
- Considérant la pénibilité et l'insécurité lors du croisement des véhicules, du bus de la ligne D4 et de la Navette,
- Considérant que pour permettre en toute sécurité le maintien du double sens de circulation rue de la Galaise, partie comprise entre la voie du Moulin et la rue Joseph Simon, il convient de réglementer le stationnement dans la partie concernée.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 11 février 1975, portant interdiction de stationnement rue de la Galaise.

ARTICLE 2 : Afin de maintenir en toute sécurité le double sens de circulation dans la rue de la Galaise, le stationnement est interdit et considéré comme gênant du côté des numéros impairs rue de la Galaise, partie comprise entre la voie du Moulin et la rue Joseph Simon. Les véhicules en infraction seront retirés de la voie publique.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément à la Loi.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera affichée dans la zone concernée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Commissariat de Police de Thiais
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 26 JUIN 2023

LE MAIRE,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA

Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels.